

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
DE LA VILLE DE MILHAUD**

Coupon à détacher et remettre au bureau des inscriptions, joint au dossier de l'enfant :

M/Mme.....

Tuteur(s) de l'enfant.....

Atteste(nt) avoir pris connaissance du présent document et accepte(nt) les conditions d'accès au service Alsh.

Date :

Signatures des parents ou tuteurs légaux
Précédées de la mention « lu et approuvé »

Le Maire de Milhaud
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « NIMES METROPOLE »



Jean-Luc Descloix
Jean-Luc DESCLOUX